

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du onze décembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, ALLARD, LEROY.  
formant la majorité des membres en exercice.

**Excusée :**

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC.

**Procurations :**

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

Madame Fabienne LUGUET est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur LEJEUNE :**

*« Avant de démarrer ce conseil, je voudrais que l'on ait une pensée pour nos compatriotes de Mayotte. Nous avons beaucoup de sostraniens qui sont originaires de Mayotte ou qui ont de la famille et/ou des amis sur cette île et quand on voit ce qui s'est passé, le cyclone était, bien évidemment, inévitable, mais les conditions de vie sur cette île font que les conséquences en sont bien plus dramatiques que cela ne devrait l'être aujourd'hui. Nous faisons le point il y a quelques jours encore avec les pompiers car il y a un certain nombre de pompiers du Centre de secours de La Souterraine qui sont allés en mission à Mayotte l'hiver dernier pour les problématiques d'eau potable. Nous avons échangé longuement avec eux sur leur retour d'expérience et je pense à eux, à nos collègues qui sont originaires de cette île et qui sont, aujourd'hui, dans l'inquiétude la plus totale quant aux nouvelles de leurs proches, de leur famille et de leurs amis. Je voulais juste que l'on ait cette pensée, n'oublions pas qu'ils sont bien évidemment français au même titre que les creusoises et les creusois. »*

**Monsieur VALADOUR :**

*« Je suis concerné, je fais partie de cette communauté indirectement. Je voulais savoir ce qui est concrètement fait par la municipalité pour les habitants de l'île, pour nos compatriotes qui vivent à La Souterraine. »*

**Monsieur LEJEUNE :**

*« On est en train de voir là, on en parlait tout à l'heure avec Julien, par rapport aux sostraniens qui sont originaires de Mayotte ou qui y ont de la famille, c'est assez compliqué parce que, bien évidemment, on en connaît certains par la proximité mais on n'a pas de registre de l'origine des départements des gens qui résident sur notre commune mais on essaie, avec le CCAS, de prendre des contacts pour savoir s'il y a des besoins particuliers ou des choses à faire. En ce qui concerne la solidarité, à proprement parlé, j'ai l'impression qu'aujourd'hui on va laisser les choses se faire, c'est plutôt l'association des Maires de France qui est en train d'organiser les choses au niveau national pour que les communes puissent, éventuellement, donner. La difficulté, aujourd'hui, c'est que l'on a échangé avec les deux présidents de l'association des Maires de la Creuse et on n'arrive pas à savoir s'il faut que l'on vote des dotations financières pour aider ce département, s'il faut donner du matériel ou autre puisque c'est compliqué, là-bas, sur l'organisation des secours mais je reviendrai vers vous, de manière plus*

---

*officielle, dès que nous aurons des informations sur comment les communes peuvent se mobiliser. »*

**Ordre du jour du Conseil municipal :**

L'ordre du jour, adressé le 11 décembre aux membres du Conseil municipal, comporte les points suivants :

1. Tableau des effectifs – suppression de postes
2. Délibération portant création d'emplois
3. Délibération portant modification de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes
4. Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC
5. Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée
6. Convention d'accompagnement sur le temps de pause méridienne
7. Convention avec la MSA relative à la transmission de données au maire dans le cadre du recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire
8. Bien de section BRIDIERS
9. Demande d'acquisition du bien de section cadastré CW 31
10. Demande de servitude à Bussière Madeleine
11. Repos dominical et travail du dimanche pour l'année 2025
12. Décision modificative 01 Budget principal
13. Décision modificative 01 Budget Assainissement 2024
14. Décision modificative 01 Budget Eau 2024
15. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025
16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
17. Adhésion à l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse
18. Avenant n°1 contrat Q5833/21 de maintenance ascenseur à la Maison des Associations
19. Avenant n°1 contrat Q1698/05 de maintenance ascenseur de la Parondelle
20. Demande de financement des travaux de réaménagement de l'éclairage public : place Bernhausen, rue Malherbaud et rue du Peu de Sédelle
21. Demande de financement des travaux d'aménagement de la rue Fernand Villard
22. Convention annuelle location ponctuelle des salles de la Maison de l'Emploi et de la Formation
23. Convention entre le Centre hospitalier de La Valette pour l'Hôpital de Jour Enfants et la Micro-Folie de La Souterraine
24. Avance subvention Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur LEJEUNE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit de reprendre la délibération relative à l'aménagement de l'avenue du Pont Neuf. Monsieur LEJEUNE souhaite également apporter une précision sur le projet de délibération n°9 sur le bien de section cadastré CW 31 pour lequel nous avons eu, aujourd'hui, l'estimation des domaines qui est de 1 054 €.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur LEJEUNE.

© **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2024**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

© **Information du Conseil municipal**

Marché 20242024-09 Marché subséquent 1 carburant  
Décision 2024-008D

Département : CREUSE  
Canton : LA SOUTERRAINE  
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2024-008D



LA SOUTERRAINE  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la délibération en date du 24 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2125-1 1°
- APRES** avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

### CONSIDERANT

- Que la commune a lancé une remise en concurrence pour l'attribution du marché subséquent 1 pour « La fourniture de combustible et de carburant » composé de 5 lots :

Lot 1	Fioul domestique
Lot 2	Gazole routier (GR) AdBlue
Lot 3	Gazole non routier (GNR)
Lot 4	Essence sans-plomb 98-E5
Lot 5	Essence sans plomb 95-E10
	Carburant pour moteur 2 tps

Pour une durée de 1 an,

- Que 2 opérateurs avaient été retenus lors de l'accord-cadre pour le lot 5 ; SAS DEFI MAT et PICOTY SAS,

### DECIDE

**Article 1 :** Le marché subséquent 1 (20242024-09) est attribué au candidat Picoty SAS pour l'ensemble des lots suivants :

Nom de l'entreprise	Adresse	Désignation du lot
PICOTY SAS	1 rue André et Guy Picoty 23 300 La Souterraine	Lots 1-2-3-4-5

**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 61 645 € HT/an

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 18 novembre 2024.

**Destinataires :**

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,



Étienne LEJEUNE

**Marché de fourniture de plaquettes de bois pour chaufferie 2023-02**

Une révision des prix a été réalisée conformément au DCE

Prix septembre 2023 : 0,0393 € HT /KWh

Prix septembre 2024 : 0,044 € HT / KWh

**Consultation C2023-01 Dératisation/dessourisation**

Un avenant a été signé pour l'achat de cages à rats sur un nouveau site (Secours populaire) avec l'entreprise FARAGO.

Montant avenant : 29 € TTC

**Marché 2024-06 Renforcement du réseau de collecte des eaux usées phase 2**

Lot 2 titulaire : Migliori

2024-06-02-OS2 : intégration de nouveaux tarifs non compris au bordereau des prix.

Grave minière « 0/31.5 » : 35,00 € HT/m<sup>3</sup>

Tuyaux en polychlorure de vinyle 64,00 € HT/ m linéaire.

Marché 2024-11 MO Cuisines

La commune a lancé un marché à procédure adaptée afin de choisir un architecte pour le projet de transformation d'une cuisine satellite en cuisine de production le 14/10/2024 sur le site [centreefficielles.com](http://centreefficielles.com). Le marché a été attribué à l'Atelier Anne JUGI pour la somme de 60 000 € TTC.

Marché 2024-09 Marché subséquent 1 carburant

Décision 2024-008D

Décision 2024-011D pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre à l'Atelier Anne Jugi.

Département : CREUSE  
Canton : LA SOUTERRAINE  
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2024-011D



LA SOUTERRAINE  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

**APRES** avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

### CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour le choix et la transformation d'une cuisine satellite en cuisine de production entre les écoles, Jules Ferry et Tristan l'Hermitte,
- Que trois opérateurs économiques ont déposé une offre ; IDET, l'Atelier d'Anne Jugi et la SELARL Gallerand

### DECIDE

**Article 1 :** Le marché est attribué à l'opérateur économique Atelier d'Anne Jugi

**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 50 000 € HT

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 6 décembre 2024

#### Destinataires :

- Monsieur le Maire de La Souterraine,
- Préfecture de la Creuse.

Le Maire,



Etienne LEJEUNE

Décision 2024-12D : Attribution d'une consultation pour un emprunt pour le budget principal d'un montant de 550 000 €.

Département : CREUSE  
Canton : LA SOUTERRAINE  
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2024-12D



LA SOUTERRAINE  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la délibération en date du 24 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'accord de principe donné par la Caisse d'Epargne le 3 décembre 2024

### CONSIDERANT

- Que la Commune de La Souterraine a adressé une demande de financement à la Caisse d'Epargne le 25 novembre 2024
- Que le maire de la Commune de La Souterraine a pris connaissance des termes de l'offre de financement le 6 décembre 2024

### DECIDE

**Article 1 :** De contracter auprès de Caisse d'Epargne, un prêt de 550 000 € afin de financer les investissements votés au budget principal 2024 selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	: 1A
- Montant du contrat de prêt	: 550 000 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Date de versement des fonds	: 27/12/2024
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe 3.37 %
Date de début de contrat	: date de versement des fonds soit le 27/12/2024
Base de calcul des intérêts	: 30/360 jours
Echéances d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: capital constant
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
Commissions d'engagement	: 600 €

---

**Article 2** : de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de mobilisation des fonds

**Article 3** : d'informer l'assemblée délibérante au Conseil municipal suivant.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 11 décembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



Étienne LEJEUNE

© **Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023**

Ce dernier a été présenté en Comité Social Territorial le 28 novembre 2024.

**1. Tableau des effectifs – Suppression de postes**

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Considérant les emplois laissés vacants à la suite d'avancement de grade, promotion interne, départs en retraite, disponibilité de longue durée ou mutations, Considérant l'avis rendu en CST du 28 novembre 2024,

Il est proposé de supprimer les emplois suivants :

Attaché	: 1
Rédacteur Principal de 2ème classe	: 1
Rédacteur	: 1
Adjoint Administratif	: 2
Agent de Maîtrise	: 3
Adjoint Technique TNC (19,45h)	: 1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	: 1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	: 4
Adjoint Technique	: 6
Assistant de conservation PetB principal 2ème classe	: 1

Après suppression de ces postes, le tableau des effectifs s'établit de la façon suivante au :

**ETAT DU PERSONNEL  
au 31 DECEMBRE 2024**

Fonctionnaires titulaires ou stagiaires

Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
<b>Postes fonctionnels</b>						
Directeur Général des Services	A	1	1	1	1	0
<b>Postes administratifs</b>						
Attaché Principal	A	2	1	1	1	1
Attaché	A	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal 1e classe	B	2	2	2	1,9	0
Rédacteur Principal 2e classe	B	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	6	6	6	5,7	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	2	2	2	2	0
Adjoint Administratif	C	1	1	1	1	0
<b>Postes techniques</b>						
Technicien Principal 1e classe	B	1	1	1	1	0
Technicien Principal 2e classe	B	1	1	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	16	16	16	16	0
Agent de Maîtrise (dont ATSEM)	C	8	8	8	8	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	3	3	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	12	11	11	11	1
Adjoint Technique	C	16	16	16	16	0
Adjoint Technique (TNC 32h15)	C	1	1	0,92	0,92	0
Adjoint Technique (TNC 30h00)	C	1	1	0,86	0,86	0
Adjoint Technique (TNC 22h30)	C	1	1	0,64	0,64	0
Adjoint Technique (TNC 18h00)	C	1	1	0,52	0,52	0
<b>Postes médico-sociales</b>						
A.T.S.E.M. Principal 1e Classe	C	1	1	1	1	0
A.T.S.E.M. Principal 2e Classe	C	1	0	0	0	1
<b>Postes sportives</b>						
Educateur A.P.S. principal 1e Classe	B	1	1	1	1	0
<b>Postes culturelles</b>						
Assistant de conservation P et B Principal 2e classe	B	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>79</b>	<b>75</b>	<b>73,94</b>	<b>73,54</b>	<b>4</b>

CDI - Contractuels de droit public sur emplois permanents

Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
Attaché - Chargé de mission revitalisation centre bourg	A	1	1	1	1	0

CDD - Contractuels de droit public sur emplois permanents

Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
Technicien Principal 1e classe - Responsable régie	B	1	1	1		0
Assistant de conservation P et B - Médiateur culturel	B	1	1	1		0
Adjoint technique - Placier receveur	C	1	0	0		0
Remplacement d'agents absents	C		3	2,65		

Contractuels de droit public sur emplois non permanents

Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
Besoin temporaire (Ecoles/Entretien de locaux)	C		1	1,00		1
Besoin temporaire (Ecoles/Entretien de locaux)			1	0,57		
Besoin temporaire (Ecoles/Entretien de locaux)				0,74		

Contractuels de droit privé

Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
Apprenti atsem	C	1	1	1	1	0

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

### **2. Délibération portant création d'emplois**

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins des services, le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 :

- 1 poste de technicien à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20h par semaine).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Madame JAMMOT :**

*« Peut-on avoir des détails sur les secteurs d'activités concernés »*

**Monsieur LEJEUNE :**

*« Il y a un poste de technicien à temps complet aux Services techniques, deux postes d'adjoints techniques à temps complet et non complet au service des Affaires scolaires. Il y a un avancement de grade et deux besoins de remplacement. »*

**Madame JAMMOT :**

*« L'avancement de grade concerne le technicien ? »*

**Monsieur LEJEUNE :**

*« Oui, c'est suite à l'obtention d'un concours. »*

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

### **3. Délibération portant modification de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes**

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 modifiant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Considérant l'avis du CST du 28 novembre 2024,

Il est proposé de réévaluer de la façon suivante les montants définis par la délibération n°2022/127 fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes,

Montants et modalités de versement :

Montants annuels, en fonction du nombre de déplacements hebdomadaires :

Jusqu'à 4 déplacements hebdo	: 205 €
De 5 à 8	: 410 €
De 9 et au-delà	: 615 €

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

#### **4. Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC**

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel IRCANTEC arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier en considération du montant de la prime d'assurance.

Il est proposé :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires des personnels stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P. ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

#### **5. Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée**

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

---

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°2024-31 en date du 12 mars 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°2017-033 en date du 11 avril 2017 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- 
- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
  - Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
  - La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2017, la collectivité avait précédemment mis en place une participation mensuelle d'un montant de 12€ bruts par agent, via la labellisation.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 24€ bruts /agent/mois.



Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 24€ bruts/agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Monsieur LEJEUNE :

« Un grand merci aux membres du CST et aux services qui ont fait un gros travail là-dessus. Vous avez un résumé ici mais cela a été très long de comprendre, de voir avec le Centre de Gestion ce qui était possible et voir au cas par cas pour les agents. »

Madame MOUTAUD :

« Les agents ont eu la possibilité de rencontrer la MNT pour exposer leur propre problème car il est vrai que ce n'est pas toujours simple. »

Madame JAMMOT :

« En discutant avec les élus, je me rends compte qu'ici on a fait le choix d'un montant forfaitaire que l'on a aligné sur les différentes collectivités (Com-com, CCAS, Mairie). Certaines communes ont fait le choix de proportionnalité en fonction des catégories des agents. Pouvez-vous nous donner l'enveloppe budgétaire que vous avez prévue ? »

Madame MOUTAUD :

« Pour l'instant, nous n'avons pas encore le retour de tous les agents. »

Madame JAMMOT :

« Oui, mais on doit bien avoir une petite idée. »

Madame MOUTAUD :

« Là, je ne peux pas vous dire. Lorsque nous l'aurons, nous vous la donnerons. Pas de souci là-dessus. Certains agents sont allés voir ailleurs car pour eux, cela fait une augmentation conséquente. »

Monsieur LEJEUNE :

« Pour la commune, nous l'avons chiffré à 30 000 € au maximum mais on sera en dessous de ce montant car il n'y a pas 100 % des agents qui vont adhérer à ce dispositif. »

Madame JAMMOT :

« On double le montant de la participation de la commune pour ceux qui vont accepter. »

Monsieur LEJEUNE :

« Nous nous étions également posé la question de la proportionnalité mais notre choix favorise plutôt les catégories C, les plus fragiles. Cela se discute. Nous attendons aussi car, théoriquement, la loi devrait nous imposer 50 % de participation mais ce n'est pas très clair pour l'instant. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

## **6. Convention d'accompagnement sur le temps de pause méridienne**

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Jusqu'à présent, lorsque des enfants avaient des notifications MDPH pour être accompagnés par des AESH sur le temps de cantine, c'était un contrat établi par la mairie qui prenait en charge. Une loi est passée en mai 2024 qui rectifie cela et qui fait que lorsqu'une collectivité dispose d'un service de restauration scolaire, c'est l'Etat qui prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps. On

*revient donc à quelque chose de plus intéressant et de plus logique plutôt que de devoir faire des contrats de travail pour des AESH pour 45 minutes par jour. Chez nous, cela représente 3 personnels, voire 4 au maximum. »*

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le maire à signer la convention d'accompagnement sur le temps de pause méridienne des AESH avec l'inspection académique.

En effet depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité organise un service de restauration scolaire, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

#### **7. Convention avec la MSA relative à la transmission de données au maire dans le cadre du recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire**

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Dans le cadre de la prévention de l'évitement scolaire, la commune a demandé à la MSA la communication de données pour recenser les enfants soumis à l'obligation scolaire.

La transmission de ces données doit être encadrée par une convention avec la MSA.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la MSA.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

#### **8. Bien de section BRIDIERS**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur AUDOUSSET quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Monsieur LEJEUNE :**

*« Nous nous étions déjà positionnés sur cette vente de bien de section. Après différents échanges avec la Préfecture, cela n'était pas très clair sur la définition du bien de section, est-ce que cela concernait tous les sectionnaires ou tous les habitants de Bridiers ? Nous n'avons pas eu de réponse très claire des services de l'Etat sur le sujet, donc, qui peut le plus, peut le moins. Nous nous sommes dit que, pour sécuriser la procédure et ne pas être embêtés à refaire intégralement les choses, nous proposons de nous repositionner sur cette délibération et étendre la consultation à l'ensemble du village de Bridiers et de la section. »*

Il est proposé au Conseil municipal de se positionner à nouveau sur la délibération de la vente de bien de section au village de Bridiers.

En effet, la Préfecture a souhaité, de par le caractère emblématique du village de Bridiers, que toute la section du village de Bridiers soit consultée.

Le délai entre la délibération et l'organisation du référendum étant de 6 mois, une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Rappel :

M. Bernard AUDOUSSET et Mme Edith CARON propriétaires des parcelles cadastrées BN 154 et 155 au 54 rue de la tour de Bridiers, souhaitent acquérir la partie du bien de section cadastré BN 151 devant leurs parcelles.

Le bien de section cadastré BN151 se situe également en bordure des propriétés BN 153, 152, 150, 142, 140, 139.

Les propriétaires de ces parcelles ont été contactés pour savoir s'ils souhaitent devenir propriétaire de la partie du bien de section située devant leur propriété.

Le maire propose au Conseil municipal un accord de principe sur la cession du bien de section BN 151 pour 1€ le m<sup>2</sup>.

Les membres de la section doivent être consultés (type référendum) dans les 6 mois qui suivent la prise de délibération ; seront consultés les sectionnaires ayant leur domicile réel et fixe et inscrits sur la liste électorale.

Un arrêté du maire fixera la date de la consultation des électeurs, tous les sectionnaires, pour exprimer leur avis sur ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter de vendre aux propriétaires qui le souhaitent la partie du bien de section située devant leur parcelle ;
- Tous les frais seront à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser le maire à signer les actes de vente et toutes pièces à intervenir.

Madame LEROY :

« Pour l'achat, il n'y a aucun souci, cela ne me pose aucun problème mais le bien de section va s'arrêter où ? au niveau de la route, de la voie publique ou est-ce que l'on garde une partie pour les piétons ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Il y a la voirie et l'emprise de la voirie, il y a donc un trottoir. »

Madame LEROY :

« Cela ne me semble pas évident c'est pour cela que je vous pose la question. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je me le note pour vous apporter la réponse. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

### **9. Demande d'acquisition du bien de section cadastré CW 31**

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Les époux TOURNIER demandent de faire l'acquisition du bien de section CW 31 au lieudit BOUSSERESSE.

En effet, cette parcelle se trouve au milieu de leur propriété.

Une estimation des domaines a été demandée, elle est de 1 054 €.

Les membres de la section doivent être consultés (type référendum) dans les 6 mois qui suivent la prise de délibération.

Un arrêté du maire fixera la date de la consultation des électeurs, seront consultés les sectionnaires y ayant leur domicile réel et fixe et inscrits sur la liste électorale, afin d'exprimer leur avis sur ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter de vendre à M et Mme TOURNIER le bien de section CW 31 ;
- Tous les frais seront à la charge des acquéreurs ;

- D'autoriser le maire à signer les actes de vente et toutes pièces à intervenir.

Madame LEROY :

« Peut-on avoir la superficie de la parcelle ? »

Monsieur LEJEUNE :

« 8 105 m<sup>2</sup> soit 13 centimes d'euro le m<sup>2</sup>. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote :                      Adoption  Rejet

#### **10. Demande de servitude à Bussière Madeleine**

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Maitre BONNET BEAUFRANC demande que soit établi une servitude de passage pour tous véhicules sur une bande de 3 mètres de largeur sur la parcelle AK 227 et AK 231 sises à Bussière Madeleine au profit de la parcelle AK 217 et AK 218 appartenant à Monsieur BONNET Pierre.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les actes à intervenir.

intervenir.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote :                      Adoption  Rejet

#### **11. Repos dominical et travail du dimanche pour l'année 2025**

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

L'article L 3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi MACRON du 6 août 2015, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de l'année 2016 et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La décision du maire est prise après avis du Conseil municipal.

Les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir sans dérogation le dimanche jusqu'à 13 heures.

La loi Macron a introduit l'obligation, pour le maire, d'arrêter la liste des dimanches pour l'année.

Cette disposition vise uniquement le commerce de détail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

La dérogation vise à permettre aux commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes etc...

Le maire doit également recueillir l'avis de la communauté de communes, si le nombre de dimanches travaillés est supérieur à 5, sans avis au bout de deux mois de sa saisine, l'avis de la communauté de communes est réputé favorable.

Les salariés travaillent sur la base du volontariat.  
La rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.  
Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de dimanches travaillés pour les commerces de détail dans la limite de 12.

Fixé à 5 jusqu'en 2020 puis à 8 jusqu'en 2023, le nombre est passé à 10 en 2024.

(Pour information, des établissements (LIDL et Beauty SUCCESS nous ont fait part de leur souhait : tous les dimanches de juillet et août ainsi que les 7, 14, 21 décembre pour Lidl et le 9/02, 25 mai, 15 juin, 30 novembre, 7, 14, 21, et 28 décembre pour Beauty Success)

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de jours pour 2025 ainsi que les dates des dimanches retenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 9 le nombre de dimanches travaillés sur l'année 2025 les : 25 mai, 15 juin, 13 juillet, 17 août, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

## **12. Décision modificative 01 Budget principal**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a versé le solde de la subvention en 2024. Il convient d'amortir la subvention. Les écritures d'ordre vont être abondées de 10 115 €. Les écritures d'ordre sont équilibrées par un virement supplémentaire de 10 115 € à la section d'investissement.

Les chapitres concernant les dépenses d'investissement sont régularisés entre eux.

Le reliquat du chapitre 012 des dépenses de personnel est transféré au chapitre 011 des charges à caractère général pour la somme de 56 000 €.

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
<b>040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>			<b>10 115,00</b>
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI			10 115,00
13911 Etat et etab nationaux			10 115,00
13911 020			10 115,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI</b>			<b>4 100,00</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI			4 100,00
2031 Frais d'études			4 100,00
2031 020			4 100,00
<b>204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VEI</b>	<b>9 700,00</b>		<b>-9 700,00</b>
204 Subv d'équipements versées	9 700,00		-9 700,00
2041582 Bâtiments et installations	9 700,00		-9 700,00
2041582 845	9 700,00		-9 700,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE</b>	<b>21 500,00</b>		<b>-23 700,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21 500,00		-23 700,00
21831 Matériel informatique scolaire	1 500,00		-4 700,00
21831 213	1 500,00		-4 700,00
21848 Autr mat de bureau et mob	20 000,00		-19 000,00
21848 020	20 000,00		-19 000,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>20 500,00</b>		<b>29 300,00</b>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	20 500,00		29 300,00
2312 Agenc et aména de terrains	20 500,00		29 300,00
2312 845	20 500,00		29 300,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>51 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 115,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
<b>021 VIREMENT DE SECTION FONCTIK</b>	<b>211 000,00</b>		<b>10 115,00</b>
021 Virement de la section de fct	211 000,00		10 115,00
021 Virement de section de fonct	211 000,00		10 115,00
021 01	211 000,00		10 115,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>211 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 115,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENEF</b>	<b>9 000,00</b>		<b>56 000,00</b>
60 ACHATS ET VARIATION DES STO	9 000,00		56 000,00
60632 Fourniture de petit équipement	9 000,00		56 000,00
60632 518	9 000,00		56 000,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>185 900,00</b>		<b>-56 000,00</b>
64 CHARGES DE PERSONNEL	185 900,00		-56 000,00
64111 Rémunération principale	44 000,00		-18 000,00
64111 020	44 000,00		-18 000,00
64113 NBI	1 000,00		-1 000,00
64113 020	1 000,00		-1 000,00
64131 Rémunérations	140 900,00		-37 000,00
64131 020	37 000,00		-2 000,00
64131 281	34 000,00		-13 500,00
64131 322	17 900,00		-8 000,00
64131 518	52 000,00		-13 500,00
<b>023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.</b>	<b>211 000,00</b>		<b>10 115,00</b>
023 Virement de la section de fct	211 000,00		10 115,00
023 Virement à la section d'inv	211 000,00		10 115,00
023 01	211 000,00		10 115,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>405 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 115,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
<b>042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>23 000,00</b>		<b>10 115,00</b>
77 PRODUITS SPECIFIQUES	23 000,00		10 115,00
777 Rec subv inv transf cpte résul	23 000,00		10 115,00
777 020	23 000,00		10 115,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>23 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 115,00</b>

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative présentée.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23+ 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

### 13. Décision modificative 01 Budget Assainissement 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Il est nécessaire d'ajuster les écritures d'ordre d'amortissement et de subventions transférables du Budget Assainissement. Les subventions versées par les différents financeurs des travaux d'aménagement de la rue Mestadier sont soldées. Les travaux et les subventions sont amortis à partir de 2024.

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
<b>040</b>	<b>OP ORDRE TRANSF ENTRE SECT</b>	<b>25 506,00</b>		<b>140,00</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI	25 506,00		140,00
1391	Subventions d'équipement	25 506,00		140,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>446 376,19</b>		<b>2 750,00</b>
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	446 376,19		2 750,00
2315	Installations, matériel et out	446 376,19		2 750,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>471 882,19</b>	<b>0,00</b>	<b>2 890,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
<b>040</b>	<b>OP ORDRE TRANSF ENTRE SECT</b>	<b>133 000,00</b>		<b>2 890,00</b>
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL	133 000,00		2 890,00
2818	Autres immobilisations corpore	133 000,00		2 890,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>133 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 890,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>3 000,00</b>		<b>-2 750,00</b>
022	Dépenses imprévues	3 000,00		-2 750,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00		-2 750,00
<b>042</b>	<b>OP ORDRE DE TRANSF SECTION</b>	<b>133 000,00</b>		<b>2 890,00</b>
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMEI	133 000,00		2 890,00
6811	Dotations aux amortissements s	133 000,00		2 890,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>136 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
<b>042</b>	<b>OP ORDRE DE TRANSF SECTION</b>	<b>25 506,00</b>		<b>140,00</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 506,00		140,00
777	Quote-part subv.Invest.	25 506,00		140,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>25 506,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140,00</b>

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative présentée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption  Rejet

#### 14. Décision modificative 01 Budget Eau 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Il est nécessaire d'ajuster les écritures d'ordre d'amortissement et de subventions transférables du Budget Eau. Les subventions versées par les différents financeurs des travaux d'aménagement de la rue Mestadier sont soldées. Les travaux et les subventions sont amortis à partir de 2024.

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SEC1	4 500,00		4 235,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI	4 500,00		4 235,00
1391	Subventions d'équipement	4 500,00		4 235,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-10 419,00		-2 065,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-10 419,00		-2 065,00
2315	Installations, matériel et out	-10 419,00		-2 065,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>-5 919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 170,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SEC1	42 000,00		2 170,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL	42 000,00		2 170,00
28156	Matériel spécifique d'exploita	42 000,00		2 170,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>42 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 170,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTION	42 000,00		2 170,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMEI	42 000,00		2 170,00
6811	Dotations aux amortissements s	42 000,00		2 170,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>42 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 170,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTION	4 500,00		4 235,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 500,00		4 235,00
777	Quote-part subv.Invest.	4 500,00		4 235,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	110 000,00		-2 065,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	110 000,00		-2 065,00
7588	Autres	110 000,00		-2 065,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>114 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 170,00</b>

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative présentée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**15. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Il est proposé, conformément à la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, de donner autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2025 les dépenses d'investissement suivantes qui représentent au maximum le quart du budget mandaté en 2024 :

**-Budget principal**

- o Immobilisations incorporelles  
Chapitre 20 **13 005 €**  
Chapitre 204 **8 351 €**
- o Immobilisations corporelles  
Chapitre 21 **18 693 €**
- o Immobilisations en cours  
Chapitre 23 **178 448 €**

**-Budget Assainissement**

- o Immobilisations corporelles  
Chapitre 21 **4 272 €**
- o Immobilisations en cours  
Chapitre 23 **46 673 €**
- o Immobilisations en cours  
Chapitre 23 **135 517 €**

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

#### **17. Adhésion à l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse**

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a mis en place une offre de service à destination des communes disposant d'une cantine scolaire.

Le maire indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres, les communes qui le souhaitent.

A ce jour, elle est composée du Conseil départemental, de 99 communes, de 9 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1 € par habitant (sur la base DGF années n-1). La cotisation 2025 s'élève à 5 213 €.

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'offre de service qu'elle a mis en place s'agissant d'une assistance au développement de la consommation de produits locaux dans la restauration scolaire. Il est procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur de l'Agence relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Il est proposé au Conseil municipal

- D'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2025 afin de pouvoir bénéficier de l'offre de service "Assistance restauration scolaire" ;
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'assistance ci-annexée.

**Monsieur JOFFRE :**

« C'est bien mais c'est relativement cher. »

Monsieur LEJEUNE :

« Pour être tout à fait honnête et transparent, ce sont beaucoup de petites communes qui ont adhéré jusqu'à maintenant. Je suis intervenu auprès de la Présidente du Département pour dire que cela me semblait bien cher, elle m'a répondu que, vu la qualité de l'accompagnement dispensé, cela valait bien le prix.

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« On paye une cotisation mais, ensuite, on ne paie pas les interventions. Si on adhère, les différentes missions proposées, l'assistance, etc... sont prises en charge. »

Monsieur LEJEUNE :

« Concrètement, aujourd'hui, au-delà de l'accompagnement technique de l'agence, l'accès à la plateforme de producteurs est indispensable pour nous. Avec 350 repas par jour, nous avons véritablement besoin d'avoir accès à leur plateforme. Mais c'est vrai que c'est cher pour une commune comme La Souterraine. »

Madame JAMMOT :

« Ce ne sont que des communes qui adhèrent ou peut-on imaginer que des structures qui ont des cuisines centrales soient intéressées pour adhérer ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui je pense que c'est possible pour collectivités ou acteurs publics, peut-être pas pour le privé mais je vais demander confirmation. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	:
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 1

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**18. Avenant n°1 contrat Q5833/21 de maintenance ascenseur à la Maison des Associations**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Pour donner suite à la restructuration de l'entreprise Dutreix-Schindler, le contrat de maintenance N°Q5833/21 de l'ascenseur de la Maison des Associations est repris dans les mêmes conditions par la Société Schindler.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à ce contrat.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**19. Avenant n°1 contrat Q1698/05 de maintenance ascenseur de La Parondelle**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Pour donner suite à la restructuration de l'entreprise Dutreix-Schindler, le contrat de maintenance N° Q1698/05 de l'ascenseur du gymnase de La Parondelle est repris dans les mêmes conditions par la Société Schindler.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à ce contrat.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**20. Demande de financement des travaux de réaménagement de l'éclairage public : place Bernhausen, rue Malherbaud et rue du Peu de Sédelle**

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La Commune a sollicité le concours de Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) pour un réaménagement des installations d'éclairage public Place Bernhausen, rue Malherbaud et Rue du Peu de Sédelle.

Les travaux d'appareillage peuvent être financés avec de la DETR au taux de 35 % et un financement du SDEC sur les travaux de réaménagement au taux de 30 %.

Les travaux sont estimés à 32 038,92 € HT.

Le plan de financement se décline comme ceci :

besoin HT		ressources		
travaux d'appareillages Réaménagements	29 600,85 €	DETR 35% Appareillages		11 213,62 €
travaux d'appareillages - Modernisation	2 438,07 €	SDEC 30% Appareillages éligibles (29 600,85)		8 880,26 €
		total subventionné	63%	20 093,88 €
		autofinancement	37%	11 945,04 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>32 038,92 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>32 038,92 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention DETR pour financer les travaux d'éclairage public proposés

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**21. Demande de financement des travaux d'aménagement de la rue Fernand Villard**

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Dans la continuité des travaux d'aménagement autour de la place Amédée Lefaure et du boulevard Mestadier, la rue Fernand Villard termine l'accès mobilité douce de la zone.

Il s'agit de permettre l'accès sécurisé de toutes les mobilités de la cité scolaire R. Loewy au gymnase de la Parondelle.

Les travaux sont estimés à 166 226,47 € HT.

Les travaux d'aménagement sont financés pour 10 % par le Fonds de Mobilité Active obtenu en 2021. Des financements DETR et DSIL sont possibles.

Le plan de financement se présente ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
Travaux d'aménagement de surface avec mobilité douce	166 226,47	Etat subvention DETR	35,00%	58 179,26 €
		Etat subvention fonds mobilités actives	10,00%	16 622,65 €
		Etat DSIL	35,00%	58 179,26 €
		<b>Total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>132 981,18 €</b>
		Autofinancement	20,00%	33 245,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>166 226,47 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>166 226,47 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions pour financer l'aménagement de la rue Fernand Villard.

**Monsieur OMONT :**

« Par rapport à l'accompagnement sur les mobilités douces, les aménagements cyclables, par exemple, y a-t-il un accompagnement par un organisme, CEREMA ou autre ? »

**Monsieur LEJEUNE :**

« A l'origine, nous avons prévu des travaux beaucoup plus lourds sur cette rue, on va faire les travaux à minima mais nous sommes obligés de boucler ce dossier car il y avait le plan mobilité, ce qui nous permettait d'avoir les 10 % de subvention. Au départ, ce plan devait concerner la gare, la cité scolaire, la Parondelle. Nous avons eu un accompagnement de plusieurs cabinets d'études un peu spécialisés dans la mobilité (SISTE, par exemple). Ce plan a été validé en 2012/2013. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

## **22. Convention annuelle location ponctuelle des salles de la Maison de l'Emploi et de la Formation**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

La Maison de l'emploi et la Formation (MEF) gère la location des salles.

Chaque année, une convention tripartite pour les locations ponctuelles sera signée avec les locataires, la MEF et la Commune.

Cette convention fixe :

- Les tarifs pour l'année en cours ;
- Les modalités de facturation ;
- Le règlement d'utilisation de la salle.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions tripartites chaque année avec la MEF et les utilisateurs ponctuels des salles.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**23. Convention entre le Centre hospitalier de La Valette pour l'Hôpital de Jour Enfants et la Micro-Folie de La Souterraine**

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Une convention entre le Centre Hospitalier de La Valette pour l'Hôpital de Jour Enfants situé au 7 rue Claude Monet et la Micro-Folie de La Souterraine, définit les relations entre le pôle infanto juvénile de la Creuse et la Micro-Folie.

Cette convention permet à cinq enfants de participer à des activités organisées par la médiatrice culturelle de la Micro-Folie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**24. Avance subvention Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

La subvention de la Commune est la recette principale du CCAS. Afin de réguler la trésorerie du CCAS, une avance sur subvention sera versée chaque trimestre dès le 1<sup>er</sup> janvier pour lui permettre d'honorer ses dépenses. Le montant du 1<sup>er</sup> trimestre correspondra au 1/4 de la somme versée l'année précédente. La somme sera régularisée après le vote du budget sur le 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> acompte.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à verser chaque année les acomptes trimestriels nécessaires avant le vote du budget dans la limite de la subvention votée l'année précédente.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

**25. Aménagement avenue du Pont Neuf**

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Le tableau de financement présenté sur la délibération 2024-097 du 13 novembre 2024 est obsolète. Le plan de financement est présenté à nouveau ci-dessous.

La commune projette d'aménager l'avenue du Pont Neuf. Il s'agit de faire un aménagement urbain pour sécuriser la circulation des piétons. La voie roulante est rétrécie pour diminuer la vitesse des véhicules motorisés. Les voies piétonnes favorisent la renaturation et la désimpermeabilisation des cheminements piétons.

Ce projet peut être subventionné par la DETR et la DSIL.

Un plan de travaux estimatif est proposé ci-dessous.

besoins HT	base subventionnable HT	ressources	taux	
travaux	207 342,00 €	DETR	50%	103 671,00 €
		DSIL	30%	62 202,60 €
		total subvention	80%	165 873,60 €
		autofinancement	20%	41 468,40 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>207 342,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>207 342,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer les demandes de subvention pour les travaux présentés.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

Monsieur LEJEUNE passe la parole à Madame JAMMOT qui a une question à poser.

**Madame JAMMOT :**

« J'ai une question sur les travaux que l'on sous-traite à EVOLIS. J'ai l'impression que les travaux ont pris du retard. »

**Monsieur AUDOUSSET :**

« EVOLIS a de gros soucis, on va résumer ainsi. »

**Monsieur VIARD :**

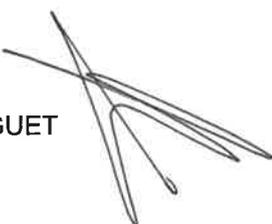
« A EVOLIS, la situation est très difficile depuis 2 ou 3 ans. Il y a un projet de réorientation concernant la voirie. On va essayer de reconvertir les compétences sur, peut-être, l'Eau et l'Assainissement. La voirie a été supplantée par les déchets. La voirie nous coûte de plus en plus d'argent, on a du mal à évaluer le coût exact des travaux, des chantiers qui sont faits. Si nous voulons sécuriser nos recettes pour arriver à un meilleur service, avec les toutes petites mairies, ce n'est absolument pas possible de travailler dans un cadre pluriannuel sans compter que, juridiquement, par rapport à la concurrence, cela ne va pas. »

**Monsieur LEJEUNE :**

« Pour répondre à Madame JAMMOT, sur La Souterraine, EVOLIS a du retard sur le programme prévu et nous sommes toujours en attente de pouvoir rencontrer les responsables d'EVOLIS pour faire le point et voir ce qu'ils prévoient. »

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20 heures.

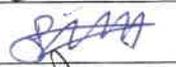
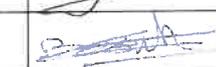
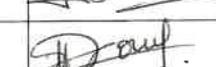
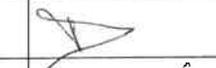
  
Le Maire,  
Etienne LEJEUNE

  
La secrétaire de Séance,  
Fabienne LUGUET

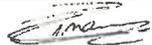
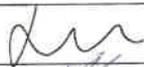
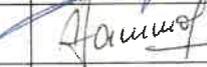
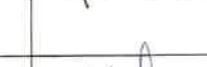
### Table des délibérations de la séance

2024-117	Tableau des effectifs – suppression de postes
2024-118	Délibération portant création d'emplois
2024-119	Délibération portant modification de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes
2024-120	Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC
2024-121	Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de l'indemnité versée
2024-122	Convention d'accompagnement sur le temps de pause méridienne
2024-123	Convention avec la MSA relative à la transmission de données au maire dans le cadre du recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire
2024-124	Bien de section BRIDIERS
2024-125	Demande d'acquisition du bien de section cadastré CW 31
2024-126B	Demande de servitude à Bussière Madeleine
2024-127	Repos dominical et travail du dimanche pour l'année 2025
2024-128	Décision modificative 01 Budget principal
2024-129	Décision modificative 01 Budget Assainissement 2024
2024-130	Décision modificative 01 Budget Eau 2024
2024-131	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025
2024-132	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
2024-133	Adhésion à l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse
2024-134	Avenant n°1 contrat Q5833/21 de maintenance ascenseur à la Maison des Associations
2024-135	Avenant n°1 contrat Q1698/05 de maintenance ascenseur de la Parondelle
2024-136	Demande de financement des travaux de réaménagement de l'éclairage public : place Bernhausen, rue Malherbaud et rue du Peu de Sédelle
2024-137	Demande de financement des travaux d'aménagement de la rue Fernand Villard
2024-138	Convention annuelle location ponctuelle des salles de la Maison de l'Emploi et de la Formation
2024-139	Convention entre le Centre hospitalier de La Valette pour l'Hôpital de Jour Enfants et la Micro-Folie de La Souterraine
2024-140	Avance subvention Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2024-141	Aménagement avenue du Pont Neuf

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 / 12 / 2024  
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD- MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR- DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

---

19	CM	Monsieur	Julien	OMONT	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

COMMUNE DE LA SOUTERRAINE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Creuse.

Effectifs

93 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 73 fonctionnaires
- > 5 contractuels permanents
- > 15 contractuels non permanents



1 contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

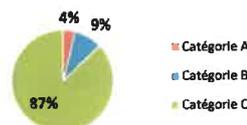
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 73 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	40%	21%
Technique	77%	60%	76%
Culturelle	1%		1%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	1%		1%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

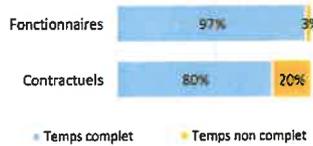
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	58%	42%
Contractuels	60%	40%
Ensemble	58%	42%

Les principaux cadres d'emplois

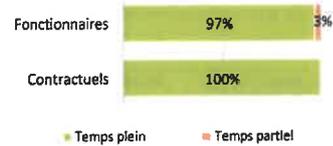
Cadres d'emplois	% d'agents
Agents de maîtrise	36%
Adjoints techniques	36%
Adjoints administratifs	14%
Attachés	4%
Techniciens	4%

### Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	4%	33%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

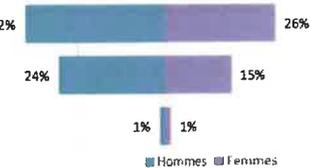
0% des hommes à temps partiel  
6% des femmes à temps partiel

### Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Age moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	50,10	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,50	
Ensemble des permanents	49,62	
Age moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	32,50	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

### Équivalent temps plein rémunéré

83,73 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 72,08 fonctionnaires
- > 3,71 contractuels permanents
- > 7,94 contractuels non permanents

152 389 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	3,65 ETPR
Catégorie B	7,04 ETPR
Catégorie C	76,04 ETPR

### Positions particulières

> Un agent en disponibilité

## Mouvements

- En 2023, 3 arrivées d'agents permanents et 6 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 :	Effectif physique au 31/12/2023
81 agents	78 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-5,2%
Contractuels	↗	25,0%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-3,7%</b>

- Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	33%
Départ à la retraite	33%
Détachement	17%
Fin de contrats remplaçants	17%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	67%
Recrutement direct	33%

\* Variation au - Effectif

Effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022

Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022

## Évolution professionnelle

- 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 33 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- 7 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	4	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	1	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	86%
Probité, Intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	14%

## Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 54,86 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 583 589 €	Charges de personnel*	3 611 506 €	➔	Soit 54,86 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

\* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 302 479 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	164 772 €
Primes et indemnités versées :	354 648 €		
IFSE :	351 041 €		
CIA :	1 800 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	3 372 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	13 524 €		
Supplément familial de traitement :	17 205 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	58 433 €	5	39 115 €	5	30 799 €	5
Technique			41 557 €	5	28 126 €	5
Culturelle			5			
Sportive			5			
Médico-sociale					5	
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	58 433 €	5	38 433 €	5	28 314 €	5

\* Le droit de traitement s'applique en cas de décès de 2 E.T.P.

- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,4 %

### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,48%
Contractuels sur emplois permanents	13,99%
<b>Ensemble</b>	<b>15,40%</b>

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 281 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par E.T.P.R	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	5			5			5			5		
Catégorie B	11 484 €			9 338 €								
Catégorie C	3 969 €	30 €	2%	3 567 €						5		

\* Le droit de traitement s'applique en cas de décès de 2 E.T.P.

## Absences

- En moyenne, 29,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2023

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)</b>	<b>3,70%</b>	<b>0,00%</b>	<b>3,47%</b>	<b>0,46%</b>
<b>Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)</b>	<b>8,19%</b>	<b>0,00%</b>	<b>7,66%</b>	<b>0,46%</b>
<b>Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)</b>	<b>8,19%</b>	<b>0,00%</b>	<b>7,66%</b>	<b>0,46%</b>

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences      Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 39,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- 2 accidents du travail déclarés au total en 2023
- > 2 accidents du travail pour 93 agents en position d'activité au 31 décembre 2023
- > En moyenne, 32 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 89 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 6 454 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

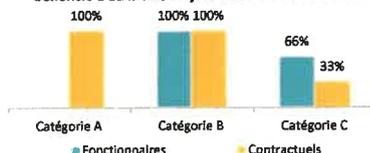
## Prévention et risques professionnels

- ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
3 assistants de prévention désignés dans la collectivité  
1 conseiller de prévention
- FORMATION**  
7 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)  
Coût total des formations : 450 €  
Coût par jour de formation : 64 €
- DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail  
Total des dépenses : 5 888 €
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels  
Dernière mise à jour : 2016

## Formation

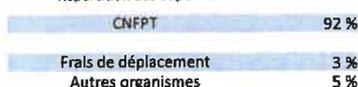
- En 2023, 66,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



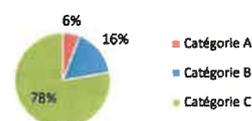
- 21 601 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation



- 152 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 820 €	8 616 €
Montant moyen par bénéficiaire	114 €	139 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

- Jours de grève

124 jours de grève recensés en 2023

- Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité

### Précisions méthodologiques

#### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

#### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

*Note de lecture*

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les soirées réalisées dans les logements de paie*

#### 3 « groupes d'absences »

##### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

##### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

##### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, cancers...) Ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

### Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023  
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Annexe à la délibération n°2024-128 : Décision modificative 01 Budget principal

BUDGET PRINCIPAL ARRETES-SIGNATURES 023-212317606-20241217-2024-128-01 2024  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Accusé certifié exécutoire  
Présenté le 17 décembre 2024 par Le Maire  
Délibéré le 17 décembre 2024 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.  
Réception par le préfet 19/12/2024  
Publication 19/12/2024

Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 11/12/2024  
Nombre de membres présents : 23 VOTES POUR : 28  
Nombre de pouvoirs : 5 CONTRE : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 28 ABSTENTIONS : 0  
Les Membres du Conseil Municipal

Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
Monsieur	Patrice	FILLOUX	
Madame	Fabienne	LUGUET	
Monsieur	Julien	DELANNE	
Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
Madame	Patricia	MOUTAUD	
Monsieur	Sébastien	VITTE	
Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
Monsieur	Philippe	VIARD	
Madame	Brigitte	CASTILLE	
Madame	Martine	BIENVENU	
Madame	Nathalie	DONY	
Monsieur	Frédéric	MARTIN	
Monsieur	Dominique	KERSKENS	
Madame	Catherine	RIGAUD	
Monsieur	Régis	MATHIEU	
Madame	Sophie	GUERET	
Monsieur	Julien	OMONT	
Monsieur	Julien	BORIE	
Monsieur	Victorien	VINCENT	
Monsieur	Romain	VALADOUR	
Madame	Mégane	LEPINE	
Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
Monsieur	Gilles	LAVAUD	
Madame	Brigitte	JAMMOT	
Madame	Marie-Hélène	VIRAVAUD	
Monsieur	Bernard	ALLARD	
Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n° 2024-129 : Décision modificative 01 Budget Assainissement 2024

BUDGET ASSAINISSEMENT ARRETES-SIGNATURE Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
123-212317606-20241217-2024-129-DM 01 2024

Présenté le 17 décembre 2024 par Le Maire  
Délibéré le 17 décembre 2024 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 19/12/2024  
Publication 19/12/2024

Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 11/12/2024  
 Nombre de membres présents : 23 VOTES POUR : 28  
 Nombre de pouvoirs : 5 CONTRE : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 28 ABSTENTIONS : 0

Les Membres du Conseil Municipal

Monsieur Etienne	LEJEUNE	
Monsieur Patrice	FILLOUX	
Madame Fabienne	LUGUET	
Monsieur Julien	DELANNE	
Madame Karine	NADAUD MONTAGNAC	
Monsieur Bernard	AUDOUSSET	
Madame Patricia	MOUTAUD	
Monsieur Sébastien	VITTE	
Madame Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
Monsieur Philippe	VIARD	
Madame Brigitte	CASTILLE	
Madame Martine	BIENVENU	
Madame Nathalie	DONY	
Monsieur Frédéric	MARTIN	
Monsieur Dominique	KERSKENS	
Madame Catherine	RIGAUD	
Monsieur Régis	MATHIEU	
Madame Sophie	GUERET	
Monsieur Julien	OMONT	
Monsieur Julien	BORIE	
Monsieur Victorien	VINCENT	
Monsieur Romain	VALADOUR	
Madame Mégane	LEPINE	
Monsieur Jean-Claude	JOFFRE	
Monsieur Gilles	LAVAUD	
Madame Brigitte	JAMMOT	
Madame Marie-Hélène	VIRAVAUD	
Monsieur Bernard	ALLARD	
Madame Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2024-130 : Décision modificative 01 Budget Eau 2024

BUDGET EAU ARRETES-SIGNATURES 023-212317606-20241217-2024-130-88 DM 01 2024  
Accusé de réception Ministère de l'intérieur  
Accusé certifié exécutoire

Présenté le 17 décembre 2024 par Le Maire

Délibéré le 17 décembre 2024 par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

Réception par le préfet 19/12/2024  
Publication 19/12/2024

Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 11/12/2024  
Nombre de membres présents : 23 VOTES POUR : 28  
Nombre de pouvoirs : 5 CONTRE : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 28 ABSTENTIONS : 0

Les Membres du Conseil Municipal

Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
Monsieur	Patrice	FILLOUX	
Madame	Fabienne	LUGUET	
Monsieur	Julien	DELANNE	
Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
Madame	Patricia	MOUTAUD	
Monsieur	Sébastien	VITTE	
Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
Monsieur	Phillippe	VIARD	
Madame	Brigitte	CASTILLE	
Madame	Martine	BIENVENU	
Madame	Nathalie	DONY	
Monsieur	Frédéric	MARTIN	
Monsieur	Dominique	KERSKENS	
Madame	Catherine	RIGAUD	
Monsieur	Régis	MATHIEU	
Madame	Sophie	GUERET	
Monsieur	Julien	OMONT	
Monsieur	Julien	BORIE	
Monsieur	Victorien	VINCENT	
Monsieur	Romain	VALADOUR	
Madame	Mégane	LEPINE	
Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
Monsieur	Gilles	LAVAUD	
Madame	Brigitte	JAMMOT	
Madame	Marie-Hélène	VIRAVAUD	
Monsieur	Bernard	ALLARD	
Madame	Isabelle	LEROY	

